Site Natura 2000 *FR7200805*

Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines

Document d'objectifs

Charte Natura 2000

2010

Opérateur : **S.I.J.A.L.A.G.**

Assistance technique

1 – Cadre réglementaire

1.1 – Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.2 – Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.3 – Ses avantages

L'adhésion à la charte donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 – Présentation du site

2.1 – Descriptif synthétique

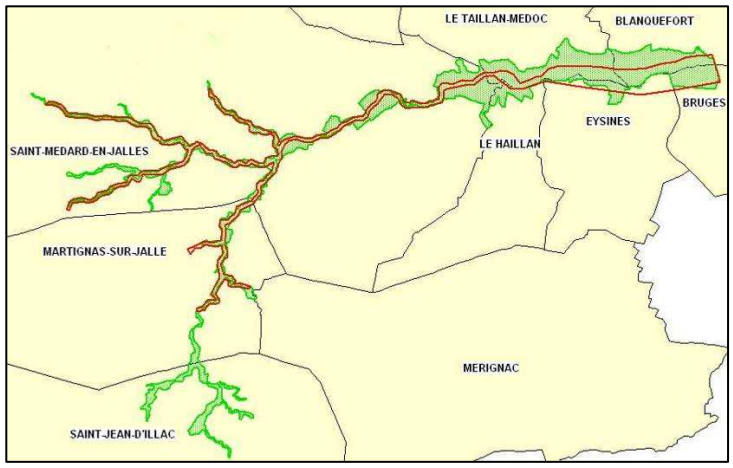

- Le site couvre une superficie de 500 hectares pour la version initiale, sur 7 communes du département de la Gironde et environ 971 ha sur 8 communes dans sa version finale.
- Il comprend le réseau hydrographique des jalles, au nord de Bordeaux, du camp militaire de Souge (non compris) à la réserve naturelle de Bruges (non comprise).
- Le site est constitué :
  - en majorité boisements de feuillus et de cultures maraîchères,
  - de cours d'eau,
  - de plans d'eau et mares temporaires,
  - de prairies humides à mésophiles,
  - de plantations de pins et de peupliers,
  - de zones marécageuses (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies),
  - de friches herbacées récentes,
  - de landes humides à sèches,
  - d'un réseau de fossés bordés de haies.

En raison du zonage du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), une grande partie des terrains inclus dans le site ne sont désormais plus constructibles, notamment dans la vallée maraîchère.
Sur le site, les principales activités demeurent le maraîchage, l'élevage de bovins et, dans une moindre mesure, la sylviculture, dans un environnement général sylvicole à l'amont et très urbain sur le reste du site.
Les activités de loisirs sont principalement la chasse, la pêche et la randonnée (pédestre ou équestre), malgré le réseau encore peu développé de chemins de randonnée.

2.2 – Les enjeux

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants :

- Vison d'Europe.
- Cistude d'Europe.
- Habitats humides (forêts alluviales à frênes et aulnes)
- Milieux aquatiques (herbiers à renoncules, eaux stagnantes oligotrophes)

On notera cependant que les eaux stagnantes oligotrophes n'ont pas été observées sur le site. En revanche, elles ont été trouvées à proximité du site, sur les lagunes disséminées dans la forêt, sur les communes de Saint-Médard en Jalles, de Salaunes et de Saint-Aubin de Médoc.

À l'inverse, ont été observés sur le site les habitats et espèces suivants :

- Habitats humides (mégaphorbiaie)
- Agrion de Mercure.
- Cuivré des marais.
- Lamproie de Planer
- Loutre.

Aux abords du site, dans les nouvelles limites proposées pour le site, on observe également :

- Damier de la succise (milieux mésophiles à secs sur pente au nord du Thil)
- Fadet des laîches (petit secteur de lande humide au nord du Thil)

En fonction du diagnostic, 3 zones prioritaires ont été identifiées (voir cartes ci-après). En raison des enjeux patrimoniaux identifiés sur ces zones, il est nécessaire d'y préconiser des engagements particuliers afin de préserver les habitats et les espèces. Hors zones prioritaires, ces engagements ne sont pas exigés, mais, restant favorables au maintien de la qualité globale du site, ils sont rappelés sous la forme de simples recommandations (non soumises à contrôle).

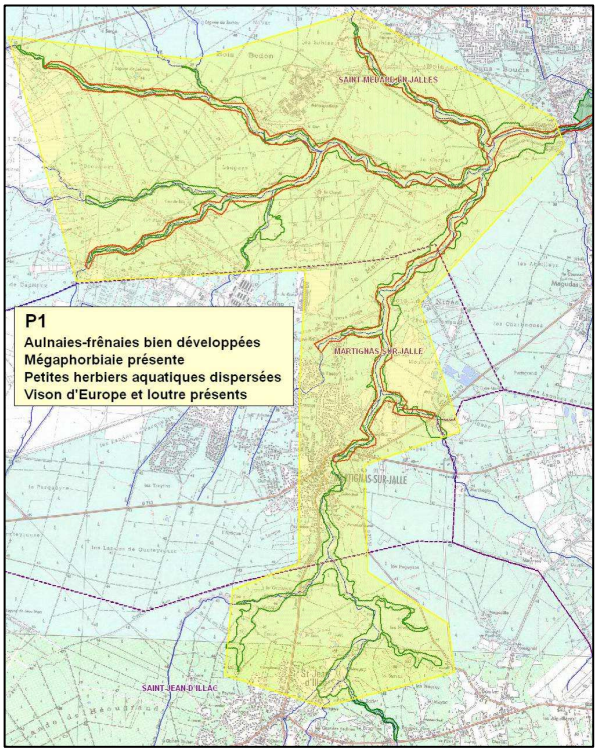

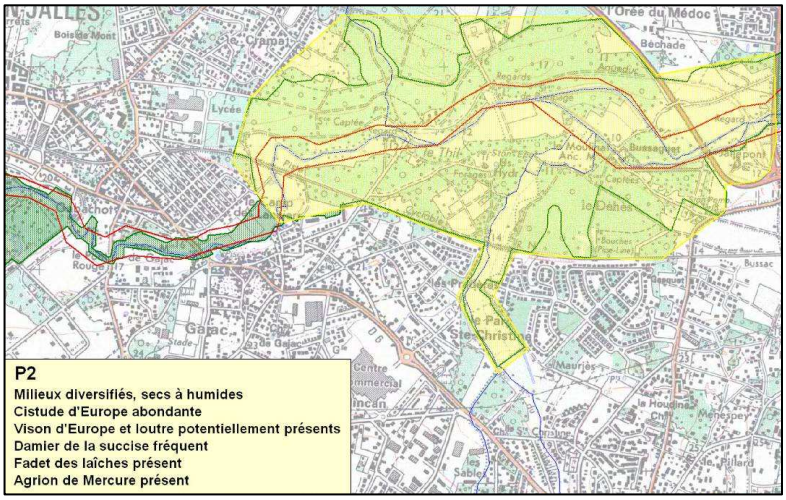

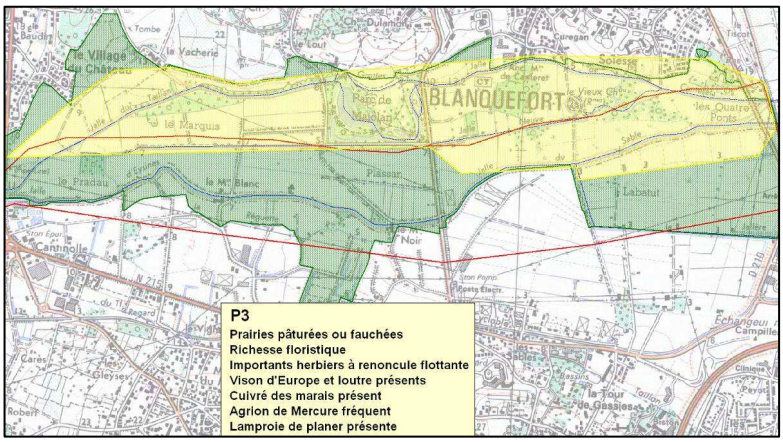

2.3 – Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le **respect de la réglementation en vigueur** : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc.

Pour mémoire, les principales réglementations en jeu sur le site sont rappelées ci-après. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Il manque notamment les différents textes sur la protection des espèces animales ou les textes récents sur la protection des zones humides, sur la circulation des poissons, etc. Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la préfecture, de la DIREN, de la DDTM.

- La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides).
  Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.

- Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante.
  Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

- Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. Les espèces concernées par ces arrêtés sur le site sont rappelées en annexe 1 de la charte (espèces observées durant le diagnostic).
  « Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».

- Les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha) pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.

- Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.
  Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles, qui concernent quasiment la totalité du site Natuta2000.

3 - Engagements et recommandations

3.1 - Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

- **E_DPG_1 :** Sur les parcelles engagées, autoriser l'accès aux personnes mandatées par la structure animatrice pour réaliser des travaux d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives (piégeage de ragondins, pêche pour destruction d'écrevisses, arrachage de jussie, etc.), dans le cadre d'opérations organisées. L'adhérent recevra, au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable de la structure animatrice ou des services de l'État qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

  Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou des services de l'État et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

  Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- **E_DPG_3** : Lorsque l'adhérent envisage sur une parcelle la réalisation de travaux ne nécessitant pas de déclaration ou d'autorisation réglementaire, ou bien impliquant un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des informations sur les enjeux écologiques connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol du site Natura 2000.

  Point de contrôle : Courrier de l'adhérent et réponse de la structure animatrice.

- **E_DPG_4** : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales ou animales exotiques (souvent invasives). La liste des espèces considérées comme invasives sur le site figure en annexe 2.

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_DPG_1 :** Quelle que soit la production, limiter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- ✓ **R_DPG_2 :** En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

- ✓ **R_DPG_3** : Prévenir la structure animatrice en cas d'observation de la présence d'espèces invasives sur les parcelles engagées. La liste des espèces considérées comme invasives sur le site figure en annexe 2.

- ✓ **R_DPG_4** : Pour l'entretien des espaces publics communaux, se rapprocher du SIJALAG, afin d'envisager des modalités de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de la commune.

3.2 – Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Milieux forestiers feuillus

Engagements :

- **E_FOR_1** : Privilégier l'exploitation par éclaircie et en cas de coupe rase, limiter celle-ci à 0,5 ha ou 50 ml d'un seul tenant.

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_FOR_2** : Ne pas modifier la composition du boisement par la mise en place de monocultures, hormis chênes, frênes ou aulnes si la nature des terrains est favorable et après en avoir informé la structure animatrice et reçu son avis. Favoriser les essences locales pour ce genre d'opération.

  Point de contrôle : courrier d'information à la structure animatrice et avis écrit de la structure animatrice. Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences ou de plants utilisés.

- **E_FOR_3** : Proscrire l'utilisation de fertilisants, de produits phytosanitaires et de pesticides à moins de 10 m des cours d'eau, sauf pour un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.
  Au-delà, limiter l'utilisation d'engrais, de fumures organiques ou d'amendements aux besoins réels correspondant à la nature des sols.

  Point de contrôle : Contrôle sur place et justificatif en cas d'utilisation.

- **E_FOR_4** : Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 6 m des berges et en conservant les souches en cas de coupe.

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_FOR_5** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Cet engagement ne concerne pas les rémanents de coupe, sauf s'ils sont déplacés d'une parcelle à une autre.

  Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ **R_FOR_1** : Privilégier la régénération naturelle des boisements. En cas de nécessité, privilégier la plantation d'essences autochtones de provenance locale (plants ou boutures adaptés à la station). Surveiller les régénérations afin d'éviter la colonisation par le robinier, l'érable négundo ou le cerisier tardif.

- ✓ **R_FOR_2** : Lors de travaux éventuels, veillez à adapter le matériel utilisé à la portance des sols.

- ✓ **R_FOR_3** : En cas de travaux (tous types), intervenir de préférence entre le 1er septembre et fin février.

3.2.2 - Eaux dormantes et eaux courantes

Engagements :

- **E_EDC_1** : Sauf opération indispensable et planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique (par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage, modification du lit des cours d'eau, obstruction ou modification de l'écoulement…).

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_EDC_2** : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique ou mécanique), ne pas planter en bordure de cours d'eau des essences exotiques ou non adaptées (liste en annexe 2) et donc privilégier les espèces locales indiquées en annexe 3.

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_EDC_3** : Lorsque l'adhérent envisage de réaliser ou de faire réaliser un curage de fossé (hors cadre « loi sur l'eau »), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus.

  Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de l'adhérent.

- **E_EDC_4** : Ne pas stocker les déchets végétaux ou les produits de curage sur les berges.

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_EDC_5** : Dans le périmètre du site Natura 2000, proscrire toute l'année l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des bords de routes et des ponts à proximité des cours d'eau et fossés, ou pour l'entretien des fossés eux-mêmes.

  Point de contrôle : contrôle visuel (absence de traces d'herbicides, etc.).

Recommandations :

- ✓ **R_EDC_1** : Être particulièrement attentif à la présence d'espèces exotiques dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'une espèce de la liste en annexe 2 ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.

3.2.3 - Formations herbeuses sèches (pelouses, prés ou landes) à humides (mégaphorbiaies, marais, prairies humides)

Engagements :

- **E_HRB_1** : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, …), sauf en cas de procédure de réorganisation foncière, de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.

  Point de contrôle : Contrôle sur place, document administratif.

- **E_HRB_2** : Ne pas modifier la nature des zones humides par drainage, assèchement permanent ou prélèvements d'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides.

  Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de travaux d'assainissement et de pompages.

- **E_HRB_3** : Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal.

  Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes de boisements, de retournements et autres destructions.

- **E_HRB_4** : En cas d'entretien ou de restauration (hors terrains exploités), intervenir au maximum une fois par an, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre – novembre ou à défaut septembre – décembre).

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_HRB_5** : En cas d'entretien par pâture, respecter une charge moyenne inférieure ou égale à 1,4 UGB/ha/an.

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_HRB_6** : Ne pas pratiquer l'écobuage des zones marécageuses pour ne pas faire évoluer les habitats et provoquer leur disparition.

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_HRB_1** : Sur les parcelles non pâturées, réaliser annuellement une fauche d'entretien ou un gyrobroyage (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- ✓ **R_HRB_2** : Limiter au maximum la pénétration d'engins sur les terrains humides et/ou en pente.

- ✓ **R_HRB_3** : Éviter les plantations des formations herbacées humides et les mises en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.

- ✓ **R_HRB_4 :** Éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.
  Privilégier, pour le bétail, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.
  En cas d'utilisation de l'avermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

3.2.4 - Autres formations arborées (haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres, peupleraies)

Engagements :

- **E_AFA_1** : Ne pas utiliser de produits chimiques à proximité des cours d'eau et des zones humides, hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités.

  Point de contrôle : Contrôle sur place et copie du document officiel justifiant le traitement.

- **E_AFA_2** : Dans les zones prioritaires, ne pas implanter de nouvelles peupleraies.

  Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations nouvelles.

- **E_AFA_3** : Sur le reste du site, pour les projets de plantation de peupliers, prévenir la structure animatrice et respecter les démarches suivantes :
  - contacter un technicien du GIPA ou du CRPF pour définir les caractéristiques de la plantation et de son mode d'exploitation,
  - sélectionner en priorité les terrains et les cultivars permettant d'éviter les apports en N, P, K, même les premières années,
  - préserver une distance minimale de 2 m par rapport à un fossé et de 5 m par rapport à un cours d'eau.
  - pas de désherbage chimique. Nettoyage mécanique des terrains pendant les 3 premières années (si nécessaire), puis un gyrobrage tous les 2 ans au maximum,
  - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
  - si nécessaire, un discage annuel sera réalisé pendant les 2 ou 3 premières années,
  - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

  Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

- **E_AFA_4** : Sur l'ensemble du site, pour les peupleraies existantes de plus de 3 ans, respecter les démarches suivantes :
  - si ce n'est déjà fait, contacter un technicien du GIPA ou du CRPF,
  - ne pas déposer les rémanents de coupes dans les cours d'eau et fossés ou sur leurs berges,
  - pas d'apports en N, P, K pour les plantations de plus de 3 ans,
  - pas de désherbage chimique,
  - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
  - pas de discage et un gyrobroyage bisannuel au maximum, entre septembre et décembre,
  - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

  Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_AFA_1** : Préserver les arbres têtards encore présents sur ou autour des parcelles (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- ❑ **R_AFA_2** : Dans les zones prioritaires, maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants, sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes. Cet engagement ne concerne pas les éventuelles formations d'arbres de production (valorisation économique).

3.2.5 – Cultures maraîchères, vergers et élevages

En l'absence de texte officiel récent et, compte-tenu de l'hétérogénéité des types de sol, de leur humidité et des cultures pratiquées, il n'est pas possible de définir une liste d'engagements adaptés au contexte local. La charte se bornera donc à proposer des recommandations basées et adaptées à partir des recommandations du décret national de novembre 1993.

Engagements :

- **E_CMV_1 :** Prendre toutes dispositions pour récupérer les emballages vides et les déchets non organiques résultant des pratiques culturales (ce stockage à l'exploitation doit faciliter la mise en place d'une gestion commune de collecte et d'élimination des déchets agricoles).

  Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

Gestion des terres, couverture végétale du sol.

- ✓ **R_CMV_1 :** pour les systèmes de cultures annuelles, gérer l'ordre de succession des cultures de façon à réduire la surface de sol nu pendant les périodes présentant un risque de lessivage, augmenter, dans l'assolement, la proportion de cultures d'hiver par rapport à celle de cultures de printemps, installer des cultures intermédiaires « pièges à nitrates » derrière les cultures laissant le sol nu et riche en azote minéral pendant de longues périodes pluvieuses (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- **R_CMV_2 :** pour les cultures pérennes (verger), installer une culture intercalaire permanente ou temporaire (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- **R_CMV_3 :** maintenir en herbe les bas de pente, fonds de vallons et bords de cours d'eau (jalles).

- **R_CMV_4 :** maintenir les arbres, haies et zones boisées en bordure de cours d'eau (jalles).

Gestion de l'irrigation

- **R_CMV_5 :** s'assurer que l'intensité des apports est inférieure à la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol, afin d'éviter les ruissellements.

- **R_CMV_6 :** n'effectuer la première irrigation que lorsque la réserve en eau de la tranche de sol occupée par les racines est largement entamée.

- **R_CMV_7 :** pratiquer avec précaution les irrigations par aspersion à forte pluviométrie et à grosses gouttes (à préciser localement), d'éviter les arrosages par grand vent et de limiter au maximum l'hétérogénéité de l'aspersion en respectant les préconisations formulées pour les matériels employés.

- **R_CMV_8 :** en irrigation localisée, fractionner et multiplier les apports pour éviter la formation de flaques.

- **R_CMV_9 :** choisir des formes de fertilisants et des modes d'apports adaptés au type d'irrigation. Compte tenu des risques spécifiques à l'irrigation, il est tout particulièrement recommandé de fractionner l'apport de fertilisant.

- **R_CMV_10 :** éviter les apports de fertilisants sur l'ensemble de la surface et préférer les systèmes d'apports localisés des fertilisants avec l'eau d'irrigation (irrigation fertilisante). Il faut veiller à ce que la durée d'injection soit inférieure à la durée du poste d'arrosage.

3.3 - Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Engagements :

- **E_LOI_1** : Signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu.

  Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice et réponse de cette dernière.

- **E_LOI_2** : N'organiser des manifestations sportives ou de loisirs en site Natura 2000 qu'avec l'accord de la structure animatrice. Ceci ne concerne que des opérations exceptionnelles telles que des concours de pêche, des courses à pieds, etc. Les activités courantes de chasse, de pêche, de randonnée, etc. ne sont pas impliquées.

  Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de la structure animatrice.

- **E_LOI_3** : Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le Docob (zones prioritaires), sans avoir informé au préalable la structure animatrice et sans avoir reçu son avis.

  Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de la structure animatrice.

- **E_LOI_4** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes aménagées et ouvertes à la circulation publique.

  Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_LOI_5** : Ne pas effectuer d'introductions de gibier, sauf en accord avec la fédération départementale des chasseurs et l'ONCFS et après avoir averti la structure animatrice.

  Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'ONCFS et la fédération.

- **E_LOI_6** : Ne pas réaliser d'alevinage ou d'empoissonnement sans l'accord de l'AAPPMA et de l'ONEMA. Avertir la structure animatrice.

  Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'AAPPMA et l'ONEMA.

Recommandations

- ✓ **R_LOI_1** : Dans le même esprit que E_LOI_3, limiter la création de nouveaux chemins, dans le cadre d'un schéma de circulation utile et cohérent, y compris hors des zones prioritaires. Prévenir la structure animatrice des projets de cheminements à créer.

- ✓ **R_LOI_2** : Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence.

Fait à
Le xx/xx/20xx

Signature de l'adhérent

Annexe 1: liste des espèces végétales protégées présentes sur le site.

Rossolis intermédiaire	*Drosera intermedia*	N
Hottonie des marais	*Hottonia palustris*	R
Jonc fleuri	*Butomus umbellatus*	R
Linaire de Pellicier	*Linaria pellisseriana*	R
Fausse-jacinthe	*Hyacinthoides non-scripta*	D
Orchis à fleurs lâches	*Anacamptis laxiflora*	D
Thésium couché	*Thesium humifusum*	D

N : protection nationale ; R : régionale ; D : départementale

Annexe 2: liste des espèces considérées comme invasives ou nuisibles (ne pas introduire et aider à leur limitation).

Flore :

Jussie (*Ludwigia peploïdes*, **présence certaine**)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*, **présence certaine**)
Érable négundo (*Acer negundo*, **présence certaine**)
Cerisier tardif (*Prunus serotina*, **présence certaine**)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*, **présence certaine**)
Ailanthe (*Ailanthus altissima*, **présence certaine**)
Potamot dense (Groenlandia densa, présence probable)
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*, présence possible)
Élodée crépue (*Lagarosiphon major*, présence possible)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*, présence possible)
Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*, présence possible)

Faune

Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*, **présence certaine**)
Ragondin (*Myocastor coypus*, **présence certaine**)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*, **présence certaine**)
Frelon asiatique (*Vespa velutina*, **présence certaine**)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*, **présence certaine**)
Poisson chat (*Ictalurus melas*, **présence certaine**)
Gambusies (*Gambusia species*, **présence certaine**)
Cyprin lippu (*Pachychilon pictum*, présence possible)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*, non observée mais à surveiller)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*, présence possible)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*, non observé mais à surveiller)

Annexe 3: liste des essences ligneuses spontanées, courantes sur le site

Strate arborée		**Strate arbustive (≤ 6 m)**	
Frêne commun	*Fraxinus excelsior*	Orme	*Ulmus sp*
Frêne oxyphylle	*Fraxinus angustifolia*	Saule roux	*Salix acuminata*
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*	Prunellier	*Prunus spinosa*
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	Aubépine	*Crataegus monogyna*
Saule blanc	*Salix alba*	Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*
		Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*
		Églantier	*Rosa canina*

Annexe : formulaire administratif

2007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

MINISTERE
DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

NATURA 2000

n° Cerfa

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

_____

_____

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR_____

Identifiant de la déclaration : _____

Date de réception : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[2] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

[1] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[2] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[3] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[4] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[5]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[6]

[3] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[4] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

[5] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[6] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans ☐ 10 ans[7] ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

[7] Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : ____________________

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[8] ☐ autres, préciser ________________

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : ____
permanente de l'adhérent

Code postal : ______________________ Commune : ______________________ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : ______________________________

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant[9] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire ☐ autres, préciser ________________

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : ____
permanente de l'adhérent

Code postal : ______________________ Commune : ______________________ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : ______________________________

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

[8] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[9] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[10]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[11]

Département : _____ |__||__|

Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés

[10] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[11] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)